

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 11-03 du 8 juillet 2020

PARLER DE SANTÉ AVEC LES HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS APRÈS LA CRISE DE LA COVID-19 – SUBVENTIONS – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions adressées par les associations :

- Banlieues Santé – 7 Place du 11 novembre 1918, 93 000 Bobigny,
- Voisin Malin – 17 rue Georges Brassens, 91 080 Evry Courcouronnes,
- Vers Paris sans sida – 5 rue Perrée , 75 003 Paris,
- Bamesso et ses amis – 16 avenue Plisson , 93 150 Le Blanc-Mesnil,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

- 16 000 euros à l'association Banlieues santé
- 7 000 euros à l'association Vers Paris sans sida
- 5 000 euros à l'association Voisin Malin
- 2 000 euros à l'association Bamesso et ses amis ;



- APPROUVE le modèle de convention à conclure avec chacune des associations ci-dessus mentionnées, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.